

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 18 SEP. 2014

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation  
classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
et demande d'autorisation de défrichement  
sur la commune de LAPLEAU présentées par la SAS GRANITS DU CENTRE**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)

Le présent projet concerne une carrière de gneiss localisée sur le territoire de la commune de Lapeau en Corrèze. La carrière est située à environ 2 kilomètres à l'Ouest du bourg.

La société bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter pour une superficie d'environ 11,8 hectares. Cependant, suite à l'affaissement d'une voie communale située à proximité du front de taille, la réalisation d'une étude géotechnique a été prescrite par le Préfet de département. Les résultats de cette expertise concluaient à la nécessité de réaliser des travaux afin de stabiliser la zone. De ce fait, le pétitionnaire a déposé le présent dossier d'extension (6,5 hectares supplémentaires) qui lui permettra de sécuriser la zone présentant des désordres tout en poursuivant son activité. Par ailleurs, le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension (3,56 hectares).

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés ; ils concernent en premier lieu la sécurisation du site suite à l'affaissement des abords de la carrière ayant engendré le déclassement et la fermeture d'une voie communale, mais aussi la faune présente sur le site et à proximité, et la qualité des eaux superficielles du ruisseau de Chabanne.

L'autorité environnementale estime que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact jointe au dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux identifiés. Il sera important de les reprendre dans les arrêtés d'autorisation du projet dans la mesure où leur mise en œuvre est déterminante pour la qualité environnementale du projet.

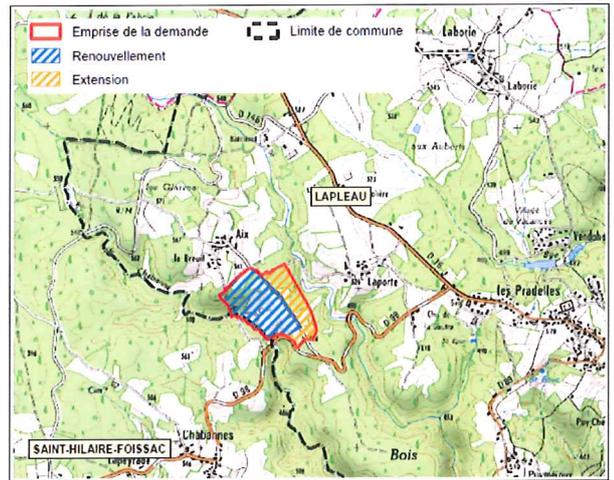
Un dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est également en cours d'instruction. En fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

## **1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET**

Le présent projet concerne une carrière de gneiss exploitée par la SAS Granits du Centre localisée sur le territoire de la commune de Lapleau en Corrèze. La carrière est située à environ 2 kilomètres à l'Ouest du bourg aux lieux-dits « Gibarneix », les « Fontanelles », « Aix », « Champs du Mas ».

La société bénéficiaire actuellement d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 pour une superficie d'environ 11,8 hectares et une durée de 20 ans.

Le présent dossier consiste en une demande d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans ainsi qu'une extension de surface d'environ 6,5 hectares. Cette demande fait suite à un affaissement de la voie communale (VC 16) située à proximité immédiate du site et ayant dû être fermée à la circulation par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2012. Suite à l'obtention de la maîtrise foncière des parcelles concernées par ces problèmes d'instabilité<sup>1</sup>, le pétitionnaire prévoit d'exploiter cette zone et de sécuriser les abords de la carrière (cf. 3.3 ci-après).



*Carte de localisation de la carrière issue du dossier*

L'exploitation est réalisée au moyen de tirs d'explosifs et le traitement des matériaux s'effectue grâce à une installation fixe (installation de concassage-criblage-lavage-transport). La production annuelle sera de 100 000 tonnes en moyenne (120 000 tonnes au maximum). Dans le cadre des étapes de réaménagement du site, le porteur de projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes (terres et pierres non polluées ; volume estimé à 500 m<sup>3</sup>/an)

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous<sup>2</sup> de la nomenclature des ICPE :

<b>Rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Régime</b>
2510-1	Exploitation de carrière > Production annuelle maximale = 120 000 tonnes	Autorisation

Le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement pour certaines parcelles concernées par l'extension (3,56 hectares).

## **2. CADRE JURIDIQUE**

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global (défrichement et extension de la carrière). Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 21 juillet 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 18 août 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

## **3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact a été réalisée par la société ATDx, en partenariat avec les sociétés Antéa Group (étude géotechnique), et Impact Conseil (étude milieux naturels) ; elle est déclinée en 10 grandes parties. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

<sup>1</sup> La pétitionnaire a joint à son dossier les différentes attestations de maîtrise foncière des parcelles privées lui permettant de les exploiter (cf. pièce technique n°5)

<sup>2</sup> Seule la rubrique soumise au régime d'autorisation est reprise dans ce tableau

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, les éléments relatifs à une évaluation préliminaire sont joints en pages 107 et suivantes. Compte tenu notamment des mesures destinées à assurer la qualité de l'eau du ruisseau de Chabanne situé à proximité, cette partie conclut à l'absence de susceptibilité d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches à environ 5,5 km (FR7401103 « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » et FR7412001 « Gorges de la Dordogne »).

### 3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées au chapitre 10. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (observations géologiques, étude acoustique, expertise faune-flore...) et sur la consultation des différentes administrations.

Le volet faune-flore réalisé par le bureau d'étude Impact Conseil est joint en annexe. Il y est fait référence à des inventaires de terrain réalisés en avril et juin 2012 et en février 2013. Ce travail de terrain est venu compléter des données dont disposait déjà le pétitionnaire (étude précédente de 2008). Bien que perfectible compte tenu du nombre réduit de journées d'inventaire, l'état environnemental des lieux permet d'avoir une approche satisfaisante du site et de ses abords.

### 3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le terrain d'assiette concerné par le présent dossier représente une superficie totale de 18,3 hectares dont 6,5 hectares d'extension. La carrière se situe dans un contexte rural bocager présentant un réseau hydrographique conséquent (ruisseau de Chabanne en limite Ouest de la carrière et ruisseau de Fabrie en limite Est du projet d'extension). Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ; le captage le plus proche est situé à 1600 mètres au Sud-Ouest du site (captage d'alimentation en eau potable de Nouailles).

Les terrains concernés par l'extension de la carrière sont constitués de coupes récentes d'arbres, de prairies et de zones encore boisées (conifères et chênaie). Les parcelles à défricher représentent une surface de 3,56 hectares.

Les habitations les plus proches sont situées au niveau des hameaux d'Aix et du Breuil à environ 150 mètres de la carrière.

Les espaces protégés et sensibles les plus proches de la carrière sont :

- la zone de conservation spéciale (site Natura 2000) de la « Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents » (à environ 5,5 km)
- la ZNIEFF de type 1 de la « Vallée de la Luzège au viaduc des rochers noirs » (à environ 4 km)
- la ZNIEFF de type 2 de la « La vallée de la Luzège » (à environ 700 m)

Les principales thématiques sont développées dans le dossier de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

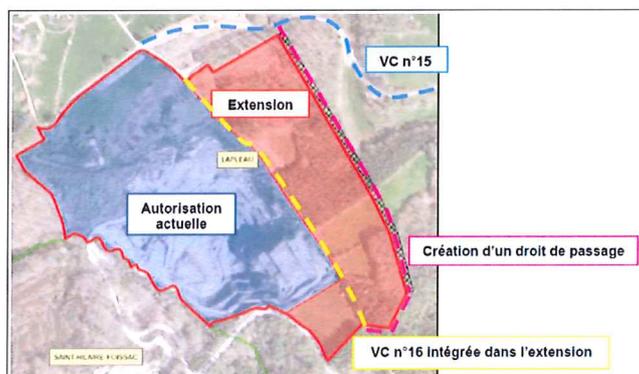
Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés ; ils concernent en premier lieu l'instabilité du sol au niveau de la voie communale, la présence d'espèces faunistiques sensibles aux abords et au sein du site (dont une population conséquente de crapauds *Alytes accoucheurs*) et le maintien de la qualité des eaux du ruisseau de Chabanne qui s'écoule à proximité.

### 3.3 Justification du projet

En 2010, lors de l'instruction de la précédente demande d'autorisation d'exploiter, une légère détérioration de la voie communale VC16 a été constatée. Par conséquent, le précédent arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prévoyait un suivi des bornes installées aux abords de cette voirie. Ce suivi a permis de mettre en exergue le fait que cette détérioration s'accroissait au fil du temps.

Dès lors, le Préfet de département a prescrit le 9 août 2012 la réalisation d'une étude mécanique des sols (cf. annexe 6).

Compte tenu des conclusions de cette étude qui préconisent la mise en sécurité du front de taille (qui s'affaisse progressivement vers la carrière), le pétitionnaire a obtenu la maîtrise foncière des parcelles concernées par le secteur instable et a ensuite déposé une demande d'extension d'exploiter afin de lui permettre de sécuriser la zone dangereuse tout en poursuivant son activité.



Éléments de contexte issus du dossier

### **3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

#### **Défrichement :**

L'extension de la carrière nécessite au préalable la réalisation de travaux de défrichement. La demande déposée par le pétitionnaire concerne 9 parcelles cadastrales pour une surface totale de 3,5614 hectares. Sur ces 9 parcelles, certaines ont fait l'objet de travaux de déboisements en 2012 (cf. illustration ci-contre issue du dossier). Les parcelles qu'il reste à déboiser concernent principalement des conifères, ce qui limite fortement leurs sensibilités environnementales.

#### **Faune – Flore :**

S'agissant d'un projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière existante, les sensibilités écologiques du site sont limitées sur le site d'extraction actuellement en fonctionnement. Toutefois, les relevés de terrain ont permis de constater la présence d'une population importante d'Alytes accoucheurs (population estimée à environ 200 individus), ainsi que la présence d'autres amphibiens. De plus, au niveau des parcelles concernées par l'extension de la carrière, la présence de site potentiel de reproduction d'odonates (bénéficiant du plan national d'actions (PNA) du Limousin) a été identifiée.

Compte tenu des impacts attendus sur ces espèces, liés principalement aux travaux de terrassement, des mesures sont proposées par le pétitionnaire. Ainsi, des zones de quiétude ainsi que des mares de substitution seront créées sur des zones ne faisant plus l'objet de d'exploitation. Ces zones associant des matériaux de différentes tailles, et des petites dépressions susceptibles de former des mares temporaires permettront de réduire les risques de mortalité des amphibiens. La vidange du plan d'eau de fond de carrière (nécessaire à la réalisation de travaux d'approfondissement) sera quant à elle programmée en dehors des périodes de reproduction de l'Alyte accoucheur.

Des mares de substitution seront également créées en marge de la « friche 2 » (cf. page 33) avant la destruction des ornières existantes, et ce afin de limiter le risque de mortalité des amphibiens et des odonates au stade larvaire.

Par ailleurs, au vu des différentes sensibilités écologiques identifiées au sein et aux abords de la carrière, un partenariat a été signé avec le CEN<sup>3</sup> Limousin pour réaliser le suivi des différentes espèces, ainsi qu'une assistance technique et un suivi des mesures écologiques. La mission du CEN prévoit notamment : le suivi des travaux par un écologue, une assistance technique pour la localisation de secteurs favorables à la création de zones de quiétude, d'ornières et de mares en faveur des amphibiens et des odonates, une assistance technique lors des travaux de vidange du plan d'eau, une assistance technique pour la réalisation de la remise en état (création d'habitats favorables à la faune), ou encore, un suivi des populations de la faune avant et après mise en place des mesures et tout au long de l'exploitation de la carrière. L'autorité environnementale souligne avec intérêt la mise en œuvre de ce partenariat préalablement au commencement des travaux.

En outre, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été déposé. En fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

#### **Eau :**

Diverses mesures destinées à éviter une pollution des eaux superficielles sont déjà effectives dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière ; ainsi des merlons périphériques isolent la carrière des eaux de ruissellement extérieurs, les eaux pluviales propres à la carrière sont collectées au niveau du plan d'eau central. L'approvisionnement des engins est réalisée sur une aire étanche équipée d'un séparateur hydrocarbures. Le carburant et les huiles neuves sont stockées sur rétention... Le suivi de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau de Chabanne issues du plan d'eau de la centrale (cf. annexe 12) sera poursuivi dans le cadre du suivi de l'exploitation de la carrière.

#### **Bruit – Air – Vibrations :**

L'exploitation d'une carrière génère des poussières susceptibles d'impacter le personnel et l'environnement (circulation, tirs, concassage). L'exploitant prévoit différentes mesures afin de limiter les effets sur l'air : arrosage, limitation de la vitesse, création et ensemencement de merlons de protection...).



3 CEN : conservatoire des espaces naturels

La carrière fonctionne toute l'année, 5 jours sur 7 en période diurne. Les bruits et vibrations liés à l'exploitation de la carrière sont principalement occasionnés par le fonctionnement des installations de traitement des matériaux, les tirs d'explosifs ou encore le trafic d'engins. Compte tenu de la proximité des premières habitations qui se situent à 150 mètres de la zone exploitée, un contrôle des niveaux sonores a été réalisé en 2010 ; ce contrôle témoignait du respect des émergences admises dans les différentes ZER<sup>4</sup>. Concernant l'extension de la carrière, les simulations transmises démontrent également le respect des valeurs réglementaires.

### **Trafic routier :**

Le trafic engendré par l'exploitation de la carrière sera équivalent au trafic actuel ; il correspond à une vingtaine de poids-lourds par jour.

Comme vu précédemment, en raison de l'instabilité du front de taille, la voie communale n°16 a été déclassée et interdite à la circulation ; cette voie fait partie du périmètre d'extension de la carrière. Afin de compenser la fermeture de cette voie et de maintenir la circulation entre le bourg de Lapleau et les hameaux d'Aix et Le Breuil, la société Granits du Centre a participé à la réalisation de travaux d'amélioration de la voie communale n°15 située à proximité (déplacement d'une partie du tracé de cette voie, réfection du revêtement...). Par ailleurs un droit de passage (en limite Nord du projet d'extension) est maintenu pour les propriétaires des parcelles desservies par l'ancienne VC16.

### **3.5 Analyse des coûts - Remise en état**

L'estimation des mesures favorables à l'environnement est détaillé au paragraphe 8.20 auquel est associé un tableau récapitulatif.

Les conditions de remise en état du site sont quant à elles abordées au chapitre 9. L'exploitant s'y engage à effectuer un certain nombre d'aménagements : création de gradins et de banquettes au niveau des fronts de taille, plantation de petits bosquets, mises en place de pierriers, aménagement du plan d'eau... Les coûts relatifs à ces différents aménagements sont détaillés au sein d'un tableau en page 186.

### **3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact**

Ce document, clair et bien illustré, est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de bien appréhender la nature des activités qui sont exercées sur le site.

## **4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défrichement, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

En fonction des résultats de l'instruction du dossier de demande dérogation espèces protégées (Alyte accoucheur), certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

Le Préfet  
  
Michel JAU

<sup>4</sup> Dans les zones à émergence réglementée (ZER), les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées par les textes